

2025-07-10/02



**Mairie**

15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

**Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,**

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;

- Vu le code de la route et notamment l'article R 110-2 relatif aux zones 30 et aux zones de rencontre ;

- Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif aux zones de rencontre et aux double-sens cyclables ;

Considérant la nécessité de favoriser les modes déplacement doux et de renforcer la sécurité des cyclistes ;

Considérant que la mise en place de double-sens cyclables permet d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables et de réduire les détours ;

**ARRETÉ MUNICIPAL**

**Portant autorisation de la circulation des cyclistes à double sens  
dans certaines voies communales**

**Article 1**

La circulation des cyclistes est autorisée à double sens dans la voie suivante, actuellement en sens unique pour les véhicules motorisés :

Rue de Mollian.

**Article 2**

Toutes dispositions contraires prises antérieurement sont abrogées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 10 juillet 2025.

Le Maire,  
Pierre DREVET.

